

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.12 QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE L'UICN

CONSIDERANT l'importance que les membres de l'Union attachent à la célébration du quarantieme anniversaire de la création de L'UICN à Fontainebleau (France) en 1948 ;

RAPPELANT le rôle essentiel qu'ont joué la Ligue suisse pour la protection de la nature et un comité comprenant des représentants d'un certain nombre de pays dans l'organisation de la conférence de Fontainebleau en 1948, conférence qui a été convoquée conjointement par l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) et le gouvernement de la France;

DESIREUSE d'accorder à la célébration de ce quarantième anniversaire une importance à la mesure de l'œuvre accomplie par L'UICN au cours de ses quarante années d'existence ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. SE FELICITE de la décision de célébrer cet anniversaire par une cérémonie dans le pays où l'Union fut créée.
2. REMERCIE le gouvernement de la France d'avoir accepté de présider le comité de la cérémonie officielle.
3. INVITE la Ligue suisse pour la protection de la nature et l'Unesco à participer à la préparation de cette cérémonie.
4. INVITE tous les membres de l'Union et tous les membres du comité français pour L'UICN à contribuer, dans toute la mesure de leurs moyens, au succès de cette cérémonie.